

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 9 FEVRIER 2023 – Délibération n°002

L'an deux mil vingt trois et le neuf février à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Sévérac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Sévérac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	28	22

Date de la convocation
09/02/2023

Date d'affichage de la convocation
03/02/2023

Secrétaire de séance : Damien LAURAIN

Présents : ANGLADE Clémence - BOUDIAS DECROIX Nathalie - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise – CARON Annick - CARNAC André - CAZES CORBOZ Maryse - CONSTANS Mathieu - DE LESCURE Jérôme - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc – TAJAN Isabelle.

Absents : ALMIRE Yvan (pouvoir à Patrick DUTRIEUX)- BORIE Nina – BOURREL Thierry – FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - MURET Yvain - RAGOT Annie - JARROUSSE Caroline

Objet :

REVISION INDEMNITES ELUS

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'affecter des délégations à deux conseillers municipaux (pour l'aide sociale et pour l'évènementiel).

Il propose également de baisser de 10 % les indemnités de tous les élus.

Le nouveau tableau serait le suivant :

Indemnité du Maire	36 %
Indemnité adjoint du 1 ^{er} au 8 ^{ème} (sauf 5 ^{ème})	16.20 %
Indemnité adjoint (5 ^{ème})	9 %
Indemnité maires délégués de Buzains, Lavernhe et Recoules Prévinquières	11.70 %
Indemnité aux conseillers municipaux avec délégation	4.5 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 20 voix pour et 2 abstentions :

- Décide, avec effet au 1^{er} mars 2023 de fixer le montant des indemnités des élus concernés comme ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond